



Est-ce légal de signer des documents professionnels pendant ses congés

Par **pm05**, le **20/12/2018** à **17:16**

Bonjour,

je suis manager de projet dans une entreprise et travaille sur un gros contrat en ce moment. je suis le numéro 2 dans ce projet (responsable des aspect légaux et financiers), le numéro 1 étant le signataire et coordinateur du projet, mais pas chef d'entreprise (il a donc une hiérarchie).

Mon souci actuel est que le numéro 1 de mon projet, actuellement en congés annuel, et ce jusqu'à mi-janvier, vient de signer un contrat avec un sous traitant, alors que nous avons décidé de ne pas le faire en assemblée générale (organe décisionnel du projet), et j'apprends cela de manière non officielle évidemment.

Je souhaite donc révoquer ce contrat et je me pose donc une question simple : est-il légal de signer un document officiel alors que l'on est en congés ? N'est-il pas interdit, pour un employé, de travailler pendant ses congés ? et si oui connaissez vous l'article de loi le disant ? Je souhaite présenter l'affaire à la direction de l'entreprise avec le plus d'élément possible.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **20/12/2018** à **18:07**

Bonjour,

Même s'il est interdit de travailler pendant ses congés payés, suivant l'[art. D3141-2 du Code du Travail](#), je ne vois pas comment une révocation du contrat pourrait être opposée au sous-traitant dans ces circonstances...